



Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Projet de règlement numéro RY-52-2012-01-01 modifiant le règlement
RY-52-2012-01 relatif au traitement des élus municipaux**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska adoptera le 8 mars 2022, le règlement numéro RY-52-2012-01-01 relatif au traitement des élus municipaux apportant les modifications suivantes :

L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

« La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors du mois d'octobre de l'année précédente. »

L'article 8 du règlement RY-52-2012-02 est remplacé par le paragraphe suivant :

« La rémunération décrétée selon l'article 4 sera calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Le versement de cette rémunération sera versé mensuellement et pourra être modifié par résolution du conseil. »

Le présent règlement est disponible pour consultation, sur demande étant en période de pandémie, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska ce 9^e jour du mois de février 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière